SDIS28
EURE ET LOIR

Année 2014
N° 2014-10

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 18/11/2014

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2014-10

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 18/11/2014

Conseil d'administration du 3 novembre 2014

CA 2014-28 Approbation du compte-rendu du 20 juin 2014 1
CA 2014-29 Décision modificative n°2 3
CA 2014-30 Ajustement du programme des AP/CP 7
CA 2014-31 Ajustement de l'actif – régularisation d'écritures 10
CA 2014-32 Ajustement de l'actif – valorisation des terrains propriétés du SDIS 14
CA 2014-33 Ajustement de l'actif – valorisation des collections historiques 17
CA 2014-34 Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) 19
CA 2014-35 Contingent des communes et EPCI - 2015 21
CA 2014-36 Interventions payantes – tarifs 2015 24
CA 2014-37 Ajustement du seuil de procédure simplifiée d'admission en non valeur 28
CA 2014-38 Indemnité de conseil allouée au payeur départemental 30
CA 2014-39 Règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires 32
CA 2014-40 Composition CT/CCDSPV/CHSCT/CA – désignation des représentants de l'administration 34
CA 2014-41 Composition des commissions de réforme – désignation des représentants de l'administration 37

Bureau du 14 novembre 2014

B 2014-31 Approbation du compte-rendu du 13 octobre 2014 41
B 2014-32 Conventions pompiers juniors ave le collège les petits sentiers et le lycée professionnel Gilbert Courtois 42

Décisions

D 2014-06 Attribution marché 14 PA 017 « Acquistion de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 1 « acquisition d'un outil de gestion à distance d'une partie du parc de récepteurs individuels d'appel sélectif » » 44
D 2014-07 Attribution marché 14 PA 017 « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 2 « Acquisition de récepteurs individuels d'appel sélectif, numériques, dans la gamme des 173 MHz (POCSAG)» » 45
D 2014-08 Attribution marché 14 PA 017 « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 3 « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif, numériques, avec module GPRS, dans la gamme des 173 MHz (POCSAG) » » 46
D 2014-09 Attribution marché 14 PA 017 « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 4 « acquisition de répéteurs POCSAG, dans la gamme des 173 MHz» » 47

Arrêtés

PERS-2014-1675 arrêté fixant la liste des électeurs au comité technique 48
PERS-2014-1676 arrêté fixant les listes des électeurs aux commissions administratives paritaires 56
SPV-2014-1616 fin de fonctions de chef de centre 68
SPV-2014-1618 nomination chef de centre 69
2014-1701 arrêté portant sur l'acceptation des dons de matériels au titre des collections historiques du SDIS 28 70
2014-1711 composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical du SDIS 71

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-28 : Approbation du procès-verbal du 20 juin 2014

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gille EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 20 juin 2014 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès – verbal.

***

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Approuve le procès-verbal du 20 juin 2014.**

***

Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-29 : Décision modificative n°2

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gille EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-19.

***

Considérant que la décision modificative a pour objet d'ajuster, si nécessaire, les prévisions de crédits votées lors des décisions budgétaires antérieures.

Considérant que le budget primitif 2014 s'élevait, toutes sections et écritures confondues à 56 521 997,58 € (dont 1 306 474,54 € de restes à réaliser 2013 en dépenses et 1 000 000,00 € de restes à réaliser 2013 en recettes).

Considérant que l'impact du budget supplémentaire voté en juin correspondait à (-) 445 055,60 € ajustant le budget global 2014 (BP + reports de crédits + BS) à 56 076 941,98 €.

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Considérant les ajustements proposés pour la décision modificative n°2, d'un niveau de (-) 170 415,00 €, le budget global 2014 (BP + reports de crédits + BS + DM2) s'établira à **55 906 526,98 €.**

Equilibre de la décision modificative n°2 pour 2014.

Étape budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
BP	35 755 356,79 €	35 755 356,79 €	20 766 640,79 €	20 766 640,79 €
BS	1 150,00 €	1 150,00 €	(-) 446 205,60 €	(-) 446 205,60 €
DM 2	**(-) 32 700,00 €**	**(-) 32 700,00 €**	**(-) 137 715,00 €**	**(-) 137 715,00 €**
Total	35 723 806,79 €	35 723 806,79 €	20 182 720,19 €	20 182 720,19 €

1 - Les dépenses réelles de fonctionnement

(Chapitre 011) Charges à caractère général : - 312 065 €
Ajustement de l'enveloppe dédiée aux charges à caractère général.

Les principales variations sont :

- (-) 85 500 € pour le remboursement des dépenses immobilières au conseil général
- (-) 97 500 € de frais de maintenance
- (-) 52 250 € de pièces détachées
- (-) 12 500 € de frais d'affranchissement
- (-) 11 500 € de fournitures administratives
- (-) 9 000 € de primes d'assurances

(Chapitre 012) Charges de personnel et frais assimilés : - 606 125 €

Permanents et contractuels

(-) 108 000 € pour la rémunération principale et (-) 125 000 € pour les indemnités. Ajustement de l'enveloppe en prenant en compte la situation des agents présents au 1er septembre et les postes disponibles.

(-) 38 000 € pour les cotisations aux caisses de retraite et U.R.S.S.A.F.

SPV

(-) 370 000 € pour les indemnités SPV. Ajustement de l'enveloppe en prenant en compte :
- la diminution du coût des formations (les réformes des textes SPV ont entraîné une suspension des formations pendant 6 mois, impact de – 150 000 €)
- la progression du taux d'indemnité de 1% (au BP, l'augmentation prévue était de 2%)
- la baisse des interventions (- 50 000 € entre 2013 et 2014)

(-) 45 625 € pour les cotisations aux autres organismes sociaux. Ajustement de l'enveloppe en prenant en compte le nombre de départs (retraites, démissions) et le nombre de demandes de suspensions d'engagement.

(Chapitre 65) Charges de gestion courante : - 1 540 €
Ajustement de l'inscription pour le paiement de la redevance d'accès à l'infrastructure nationale partageable de transmission (INPT) suite à la parution de l'arrêté fixant le montant de la contribution 2014.

2 - Les recettes réelles de fonctionnement

(Chapitre 70) Produits des services, du domaine
Aucun ajustement

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

3 - Les dépenses réelles d'investissement

(Chapitre 20) Immobilisations incorporelles : - 86 050 € (licences logiciels)
Les ajustements portent notamment sur des opérations prévues sur 2014 qui seront réinscrites en 2015.

(-) 100 000 € le renouvellement du logiciel de gestion des indemnités aux sapeurs pompiers volontaires
(-) 24 000 € sur la refonte des sécurités et accès internet

Ces opérations ajournées permettent de financer :

- 38 000 € pour l'évolution du progiciel RH vers une technologie web
- 31 500 € pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de la médecine d'aptitude
- 24 000 € pour la mise en production d'une application de suivi de prévention

(Chapitre 21) Immobilisations corporelles : - 21 685 € (matériels roulants, équipements)

(Chapitre 23) Immobilisations en cours : 0 €
Les informations communiquées par le conseil général conduisent à ajuster les crédits de paiement des différentes AP (autorisations de programmes) ouvertes pour le programme immobilier au regard de l'avancement des projets et des dépenses mandatées. Les ajustements sont retracés dans le rapport n°3 relatif aux autorisations de programme.

Il convient de relever les variations suivantes pour les CP (crédits de paiement) 2014 :
(-) 100 000 € sur la construction du CSP Chartres Champhol
+ 100 000 € sur la reconversion du bâtiment pour le CS Anet

Par ailleurs, la pairie et le SDIS ont opéré un travail de reprise des comptes d'immobilisation dédiés au patrimoine immobilier. Cela conduit à présenter les écritures de régularisation figurant dans le rapport n°4.

Pour l'exercice 2014, la requalification de la situation juridique du patrimoine immobilier se traduit par la modification des ouvertures de crédits pour les opérations concernées. Ces modifications de nature comptable sont sans impact sur le montant total de crédits ouvert par opération.

Ainsi, les crédits de paiements afférents à des opérations d'investissement effectués sur des centre d'incendie et de secours mis à disposition seront fermés sur le compte 231312 « travaux en cours, centre d'incendie et de secours en pleine propriété » et ré ouverts sur le compte 2317312 « travaux en cours, centre d'incendie et de secours mis à disposition ».

Les opérations concernées sont les suivantes :

- 2006CICS2 extension du CS La Loupe
- 2007CICS1 extension du CS Brou
- 2008CICS1 construction du CS Orgères en Beauce
- 2009CICS1 réhabilitation du CS Lucé
- 2012CICS2 extension du CS Voves
- 2013CICS1 extension du CS Authon du Perche

Pour les opérations diverses, il est proposé de répartir les crédits 231312 et 2317312 de la manière suivante :

- 20130D : 150 000 € fermés en 231312 et ré ouverts en 2317312
- 20140D : 200 000 € fermés en 231312 et ré ouverts en 2317312

4 - Les recettes réelles d'investissement

(Chapitre 16) Emprunts et dettes assimilées : - 1 029 465 €
En fonction de l'avancement des différentes opérations d'investissement, redimensionnement de l'emprunt à hauteur de 13 285 010,40 €.

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

5 - Les opérations d'ordre

(Chapitres 021/023) Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
La diminution des dépenses réelles de fonctionnement permet d'augmenter le niveau d'autofinancement de la section d'investissement de + 882 330 € et de diminuer l'enveloppe d'emprunt.

(Chapitres 040/042) Opération d'ordre de transfert entre sections
La paierie départementale et le SDIS ont travaillé en 2014 à la fiabilisation de la traduction comptable de la situation patrimoniale de l'établissement.

La liste exhaustive des régularisations à opérer figure dans le rapport n°4.

Une part des opérations, notamment la réintégration en section de fonctionnement de dépenses intervenues sur des centres en location, sera traduite par opération d'ordre budgétaire :
+ 37 400 € en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

Ces ajustements se répercutent également sur les amortissements 2014, pour les comptes concernés (21312 et 217312) à hauteur de (-) 32 700 €. La neutralisation des amortissements immobiliers sera réduite d'autant.

(Chapitres 041) Opérations patrimoniales : + 2 720 €
Intégration, à l'actif de frais de publicité passés pour l'acquisition d'immobilisations.

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **adopte la décision modificative n°2.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-30 : Ajustement du programme des AP/CP

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gille EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Vu les délibérations du conseil d'administration n°CA 2014-5 du 10 février 2014 et n°CA 2014-24 du 20 juin 2014 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement.

***

Considérant que les modifications détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint en annexe.

Considérant que le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Autorisations de programme et crédits de paiement
Décision modificative n°2 2014

			Montant des AP					CP							Calendrier
Année de création AP		Désignation AP / Opération	Pour mémoire AP votées (y compris ajustements)	BP 2014	BS 2014	DM 2014	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2014)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2014)	Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2014	BS 2014	DM 2014	Total CP 2014	Reste à financer en 2015	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2015)	Date estimée* de réception des travaux
2003	AP01 : Construction CSP Chartres Champhol		20 000 000,00	0,00			20 000 000,00	3 390 331,05	11 000 000,00		-100 000,00	10 900 000,00	2 000 000,00	3 709 668,95	juin 2015
2013	AP13BAT12 : Plan pluriannuel investissement CS et CI		8 378 925,91	960 659,56			9 339 585,47	473 438,37	2 935 000,00	-75 000,00	100 000,00	2 960 000,00	1 930 000,00	3 976 151,10	
		Opérations en cours					**0,00**					0,00		0,00	
	2005CICS2	CONSTRUCTION DU CS GALLARDON	750 000,00				750 000,00	861,12	80 000,00			80 000,00	300 000,00	369 138,88	2eme trimestre 2016
	2006CICS1	CONSTRUCTION CI CHATILLON EN DUNOIS	331 214,60				331 214,60	289 533,56	30 000,00	-5 000,00		25 000,00	10 000,00	6 681,04	décembre 2013
	2006CICS2	EXTENSION CS LA LOUPE	250 000,00				250 000,00	0,00	5 000,00			5 000,00	50 000,00	195 000,00	2eme semestre 2016
	2007CICS1	EXTENSION CS BROU	400 000,00				400 000,00	0,00	30 000,00	-20 000,00		10 000,00	70 000,00	320 000,00	2eme semestre 2016
	2008CICS1	CONSTRUCTION CS ORGERES EN BEAUCE	400 000,00	1 000 000,00			1 400 000,00	0,00	80 000,00			80 000,00	100 000,00	1 220 000,00	2eme semestre 2016
	2009CICS1	REHABILITATION CS LUCE	1 529 058,57				1 529 058,57	117 236,45	1 150 000,00	100 000,00		1 250 000,00	50 000,00	111 822,12	novembre 2014
	2010CICS1	EXTENSION CS BAUDREVILLE	40 590,42				40 590,42	14 048,16				0,00		26 542,26	
	2011CICS1	CONSTRUCTION CS COURVILLE	1 335 111,80				1 335 111,80	25 539,09	1 100 000,00	-100 000,00		1 000 000,00	200 000,00	109 572,71	mars 2015
	2012CICS1	CONSTRUCTION CI TREMBLAY	500 000,00	50 000,00			550 000,00	22 498,27	200 000,00	-50 000,00		150 000,00	350 000,00	27 501,73	mai 2015
	2012CICS2	EXTENSION CS VOVES	850 000,00				850 000,00	107,64	80 000,00			80 000,00	400 000,00	369 892,36	1er trimestre 2016
	2013CICS1	EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE	700 000,00				700 000,00	0,00	60 000,00			60 000,00	300 000,00	340 000,00	2eme trimestre 2016
	2013CICS2	RECONVERSION BATIMENT CS ANET	1 200 000,00				1 200 000,00	0,00	120 000,00		100 000,00	220 000,00	100 000,00	880 000,00	octobre 2016
		Opérations terminées					0,00					0,00		0,00	
	2005CICS1	CONSTRUCTION DU CI DANGEAU	40 598,70	-40 278,10			320,60	320,60				0,00		0,00	
	2010CICS2	EXTENSION CS BREZOLLES	52 355,82	-49 062,34			3 293,48	3 293,48				0,00		0,00	
2013	AP13BAT13 : Opérations d'aménagements divers (OD)		600 339,01	564 063,41	0,00		1 164 402,42	199 396,04	700 000,00	-100 000,00		600 000,00	255 000,00	110 006,38	
	2013OD	Opérations diverses 2013	563 276,06				563 276,06	198 269,68	250 000,00			250 000,00	5 000,00	110 006,38	
	2014OD	Opérations diverses 2014		600 000,00			600 000,00		450 000,00	-100 000,00		350 000,00	250 000,00	0,00	
		Opérations terminées					0,00					0,00		0,00	
	2012OD	Opérations diverses 2012	37 062,95	-35 936,59			1 126,36	1 126,36				0,00		0,00	
2013	AP13VEH07 : Acquisition de 5 CCF		1 000 000,00	225 000,00	-89 000,00		1 136 000,00	0,00	1 225 000,00	-89 000,00		1 136 000,00	0,00	0,00	

* à la date du 17/10/2014

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Considérant que les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Considérant que le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais qu'une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **autorise la modification du CP 2014 de l'AP01 : construction du CSP Chartres Champhol (- 100 000 €) ;**
- **autorise la modification du CP 2014 de l'AP13BATI12 : plan pluriannuel d'investissement CS et CI (+ 100 000 €).**

Les modifications détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint en annexe.

Pour : UNANIMITÉ
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-31 : Ajustement de l'actif – régularisation d'écritures

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gille EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

Vu la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

***

Considérant le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du Centre en date du 6 octobre 2011, notamment son chapitre IV-1-1 portant sur « l'absence d'intégration dans les comptes du SDIS des biens transférés ».

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Considérant la nécessité de travailler sur des exercices comptable clos, la situation retenue a été arrêtée au 31 décembre 2013.

Considérant que pour les dépenses à intervenir sur l'exercice 2014, la requalification juridique des dépenses sur le patrimoine immobilier du SDIS sera opérée par voie budgétaire, et que les ajustements nécessaires sont inscrits en décision modificative n°2.

Deux sources d'incohérences comptables ont été identifiées par le SDIS et la paierie départementale :

- la valeur des centres d'incendie et de secours mis à disposition du SDIS par les collectivités n'a donné lieu à aucune traduction comptable
- des opérations comptables ont été imparfaitement retracées, la distinction entre les centres en pleine propriété et les centres mis à disposition n'ayant pas été rigoureusement respectée

Le premier point fera l'objet d'un rapport ultérieur. Le présent rapport traite spécifiquement du second point.

Les rectifications comptables qui sont soumises à approbation portent sur :

- la sortie du bilan d'immobilisations non identifiées, malgré des recherches poussées (1)
- la réintégration en section de fonctionnement d'opérations imputées à tort en section d'investissement (2)
- la ré imputation à des comptes de mise à disposition d'opérations inscrites à des comptes de pleine propriété (3)
- la ré imputation à des comptes de pleine propriété d'opérations inscrites à des comptes de mise à disposition (4)
- la sortie du bilan d'immobilisations retournant à l'affectant (5)

Ces rectifications sont, pour l'essentiel, d'ordre non budgétaire et n'ont donc aucun impact sur les résultats budgétaires de l'établissement (1- 3 - 4 et 5).

Considérant que certaines opérations relevant de la section de fonctionnement (2) et comptabilisées en section d'investissement nécessitent néanmoins l'ouverture de crédits budgétaires à concurrence de 37 400 €.

Considérant que les immobilisations n'ont jamais été amorties, alors que la mise en service est intervenue depuis plusieurs années, la régularisation de la situation passe par le non-rattrapage des annuités et le démarrage de l'amortissement au 1er janvier 2015.

Rectifications comptables :

COMPTE 21312 "Centres d'incendie et de secours"

- Immobilisations non identifiées :
  - Débit compte 193 Crédit compte 21312 pour 884 734,88 € (opération d'ordre non budgétaire : O.O.N.B)
- Immobilisations en location
  - Débit compte 281312 Crédit compte 21312 pour 4 618,32 € représentant le montant des amortissements apurés (O.O.N.B.)
  - Débit compte 678 Crédit compte 21 312 pour 15 174,45 € correspondant à la valeur résiduelle (opération budgétaire : O.B)
- Immobilisations relevant d'une mise à disposition
  - Débit compte 217312 Crédit Compte 21312 pour 506 571,71 € représentant la valeur brute (O.O.N.B.)
  - Débit compte 281312 Crédit 2817312 pour 21 139,54 € correspondant au montant des amortissements (O.O.N.B.)

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

COMPTE 217312 "Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Centres d'incendie et de secours"

- Immobilisations non identifiées
  - Débit compte 2817312 Crédit compte 217312 pour 224 398,44 € représentant le montant des amortissements apurés (O.O.N.B.)
  - Débit compte 193 Crédit compte 217312 pour 737 309,07 € correspondant à la valeur résiduelle (O.O.N.B.)
- Immobilisations en location
  - Débit compte 2817312 Crédit compte 217312 pour 166,04 € représentant le montant des amortissements apurés (O.O.N.B.)
  - Débit compte 678 Crédit compte 217312 pour 545,58 € correspondant à la valeur résiduelle (O.B.)
- Immobilisations relevant de la pleine propriété
  - Débit compte 21312 Crédit compte 217312 pour 1 487 644,52 € représentant la valeur brute (O.O.N.B.)
  - Débit compte 2817312 Crédit compte 281312 pour 330 591,14 € correspondant au montant des amortissements (O.O.N.B.)

COMPTE 231312 "Immobilisations corporelles en cours - Centres d'incendie et de secours"

- Immobilisations non identifiées
  - Débit compte 193 Crédit compte 231312 pour 780 159,99 € (O.O.N.B)
- Immobilisations en location
  - Débit compte 678 Crédit compte 231312 pour 21 579,04 € (O.B)
- Immobilisations relevant d'une mise à disposition
  - Débit compte 2317312 Crédit compte 231312 pour 2 207 212,69 € (O.O.N.B)
- Sortie de l'actif du Centre de Saint-Aubin des Bois
  - Débit compte 193 Crédit compte 2317312 pour 3 784,78 € (O.O.N.B)

COMPTE 2317312 "Immobilisations en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Centres d'incendie et de secours"

- Immobilisations non identifiées
  - Débit compte 193 Crédit compte 2317312 pour 11 638,03 € (O.O.N.B)
- Immobilisations relevant de la pleine propriété
  - Débit compte 231312 Crédit compte 2317312 pour 394 616,06 € (O.O.N.B)
- Sortie de l'actif du Centre de Saint-Aubin des Bois
  - Débit compte 193 Crédit compte 231312 pour 28 516,12 € (O.O.N.B)

***

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **autorise l'ouverture de crédits budgétaires à concurrence de 37 400 € en vue de la réintégration en section de fonctionnement d'opérations imputées à tort en section d'investissement ;**

- **autorise le non-rattrapage des annuités et le démarrage de l'amortissement au 1er janvier 2015 pour les immobilisations concernées.**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-32 : Ajustement de l'actif – valorisation des terrains propriété du SDIS

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gille EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

Vu la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

***

Considérant que les terrains acquis par le SDIS pour la construction de centres d'incendie et de secours n'ont jamais été valorisés au sein de l'actif et qu'il convient d'ajuster l'état de l'actif en conséquence.

Considérant que les terrains concernés ont été acquis sur une période allant de 1995 à 2013.

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Considérant la nomenclature M61, aux termes de laquelle les terrains acquis par le SDIS doivent donner lieu à une inscription à l'actif tenant compte de leur situation au moment de l'acquisition.

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **intègre à l'actif les terrains dont les références cadastrales figurent ci-dessous, selon les modalités suivantes :**

1) Les terrains dont la liste figure ci-dessous ont été acquis bâtis, sans que l'acte de vente ne distingue la valeur du terrain de celle du bâtiment. Dans ce cas, la M61 ouvre la possibilité à l'ordonnateur de proposer au comptable une répartition forfaitaire :

Commune	Année d'acquisition	Références cadastrales	Adresse	Superficie	Valeur vénale du bien mentionnée lors de l'acquisition
Sours	2007	ZH 77, 79	« Rue des Grouaches »	1 747 m2	200 000,00 €
Chartres	1998	CP n°5	Direction, 5 rue Vincent Chevard	2 062 m2	198 183,72 €
Chartres	1998	CP n°14	Direction, 2 rue Camille Marcille	2 746 m2	182 938,82 €
Chartres	1995	AZ n° 537	« 36 rue faubourg St Jean »	297 m2	193 610,25 €

Le conseil d'administration autorise la répartition suivante :
- **un tiers de la valeur d'acquisition pour le terrain ;**
- **deux tiers de la valeur d'acquisition pour le bâtiment.**

Les terrains concernés sont donc inscrits à l'actif de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Compte d'immobilisation pour le terrain	Valeur retenue pour le terrain	Compte d'immobilisation pour le bâtiment	Valeur retenue pour le bâtiment
Sours	ZH 77, 79	2115 « terrains bâtis »	66 666,65 €	21312 « centres d'incendie et de secours »	133 333,35 €
Chartres	CP n°5	2115 « terrains bâtis »	66 061,24 €	21311 « bâtiments administratifs »	132 122,48 €
Chartres	CP n°14	2115 « terrains bâtis »	60 979,61 €	21311 « bâtiments administratifs »	121 959,21 €
Chartres	AZ n° 537	2115 « terrains bâtis »	64 536,75 €	21318 « autres bâtiments publics »	129 073,50 €

2) Les terrains dont la liste figure ci-dessous, ont été acquis non bâtis et la valeur vénale du bien a été estimée dans l'acte de vente :

Commune	Année d'acquisition	Références cadastrales	Adresse	Superficie	Valeur vénale du bien mentionnée lors de l'acquisition
Thiron-Gardais	1998	ZM 259	« La cour aux pauvres »	4 000 m2	6 097,96 €
Nogent-le-Roi	2002	ZD 92, 98 et 105	« Le poirier »	5 110 m2	15 244,90 €
St Victor-de-Buthon	2005	YD 50	« Le champ du chemin »	1 000 m2	15 000,00 €
Beaumont-les-Autels	2006	AC 283	« La gare »	1 218 m2	2 275,00 €
Bû	2006	C 596	« Les bybières »	3 000 m2	36 600,00 €
Dangeau	2006	YT 152	« Les champarts »	1 500 m2	7 500,00 €
Mignières	2006	ZS 76,91	« La voix croix »	855 m2	2 900,00 €
Fontaine-la-Guyon	2007	ZE 553	« Les champs rougeaux »	700 m2	1 000,00 €
La Bazoche-Gouët	2007	AC 678, AC 679	« Place du marché »	247 m2	1 235,00 €
Toury	2007	AA 28	« Avenue du docteur Mathet »	846 m2	30 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Saint-Remy-sur-Avre	2013	AH 661 AH 722	« Avenue des champs de Bray » « Sous les bois de chaumont »	6 683 m2	67 000,00 €
Courville	2013	AD 249/AD 205	« La madeleine »	6 001 m2	60 010,00 €
Tremblay-les-Villages	2013	BP 98	« Le blanchard »	2 400 m2	96 00,00 €

Le conseil d'administration autorise l'intégration des biens dont la liste figure ci-dessus à l'actif, pour la valeur mentionnée sur l'acte d'achat, au compte 2111 « terrains nus ».

3) Les terrains dont la liste figure ci-dessous ont été acquis non bâtis et aucune valeur vénale ne figure dans l'acte de propriété.

Commune	Année d'acquisition	Références cadastrales	Adresse	Superficie	Valeur vénale du bien mentionnée lors de l'acquisition
Sainville	2006	AB 340	« Le village »	1 360 m2	**ns.**
Gallardon	2007	ZK403	« Saint Mathieu »	2 063 m2	**ns.**
Châtillon-en-Dunois	2007	XT 0042	« le chemin des brosses »	994 m2*	**ns.**

* superficie nette après rétrocessions de la parcelle XT0045

Le conseil d'administration autorise l'intégration des biens dont la liste figure ci-dessus à l'actif, au compte 2111 « terrains nus », et la valorisation de ces terrains sur la base du prix moyen au m2 constaté pour les terrains dont les actes de cessions mentionnaient une valeur vénale, soit 10,16 € du m2.

Les terrains concernés sont donc inscrits à l'actif pour la valeur suivante :

Commune	Références cadastrales	Prix moyen au m2	Superficie	Valorisation
Sainville	AB 340	10,16 €	1 360 m2	13 817,60 €.
Gallardon	ZK403	10,16 €	2 063 m2	20 960,08 €
Châtillon-en-Dunois	XT 0042	10,16 €	994 m2	10 099,04

Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-33 : Ajustement de l'actif – valorisation des collections historiques

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gille EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 2 : le cadre comptable.

***

Considérant que le travail de recensement d'objets réformés, présentant un intérêt historique et pouvant figurer aux collections historiques du SDIS, a débuté en 2005 sous l'impulsion de deux sapeurs-pompiers professionnels de Châteaudun, agissant de façon bénévole,

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Considérant que cette collection s'est très vite enrichie de pièces exceptionnelles : casques en laiton datant des origines des pompiers de Châteaudun, pompes à bras dont une fabriquée en 1855 par un artisan local, véhicules dont le plus ancien date de 1947, masque respiratoire de la fin du XIXème siècle, médailles de concours de manœuvres, etc.
Certaines pièces sont originales par leur rareté, et de manière générale la collection est remarquable car elle regroupe différentes pièces que l'on peut voir ailleurs, mais rarement rassemblées.
A ce jour, la collection compte 11 véhicules de 1947 à 2000, 9 pompes à bras de 1840 à 1900, tractables à la main ou hippomobiles -dont une exceptionnelle avec avant-train, 20 motopompes remorquables de 1920 à 1960, une cinquantaine de tenues différentes de 1885 à 2000, et plus de 2000 autres objets.

Considérant que ces objets sont agrégés à la collection sous divers statuts, depuis le don ou legs jusqu'à la convention de mise à disposition sans transfert de propriété. Ils proviennent de particuliers autant que des communes, mais aussi du SDIS, qui intègre à la collection certaines pièces réformées de son patrimoine actuel, comme en 2014 l'ancienne échelle automobile de Châteaudun, exemple typique de la modernisation des moyens élévateurs des sapeurs-pompiers dans les années 1990. Un travail de clarification du statut juridique de chaque pièce et de recensement des actes y afférent, est actuellement en cours.

Considérant que la valeur de la collection historique du SDIS n'a donné lieu à aucune traduction comptable.

Considérant qu'il convient d'identifier au sein de l'actif les pièces constitutives de la collection historique pour lesquelles la propriété du SDIS 28 est avérée, telles que listées en annexe. Cette liste sera mise à jour annuellement.

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **autorise l'intégration à l'actif des éléments constitutifs de la collection historique du SDIS, dont la propriété est avérée, au compte 216 « collections et œuvres d'art ».**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-34 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC)

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gille EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-35 et R1424-32.

***

Considérant la nécessité de disposer d'informations utiles au vote de la contribution du département et du contingent des communes et des EPCI.

Il convient de rappeler que le budget de fonctionnement du SDIS est un budget extrêmement contraint dans la mesure où :

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

- le SDIS ne bénéficie d'aucune recette propre significative en dehors du contingent des communes et EPCI et de la contribution du conseil général (les autres recettes réelles de fonctionnement, hors résultat antérieur reporté représentent 1,56 % du total) ;

- les décisions antérieures impactent la section de fonctionnement (notamment, les dépenses liées au bail emphytéotique « BEA » pour la construction de 5 centres de secours) ;

- les charges de personnel représentent, près de 77,9 % des dépenses réelles de fonctionnement (58,8 % personnels permanents et contractuels, 19 % SPV). Ces charges étant impactées immédiatement par toute nouvelle mesure législative ou règlementaire (ex : augmentation de la part patronale des cotisations retraites).

Perspectives 2015, principaux éléments :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	**RECETTE (hors contributions des collectivités)**
+ 210 800 € (+ 0,88%) dépenses de personnel **(-)** 255 971 € (- 3.9%) charges à caractère général (frais de fonctionnement SDIS, gestion immobilière)	Reprise du résultat 2014 résultat estimé : **1 455 000 €** *(chiffre susceptible d'évoluer en fonction de l'exécution budgétaire d'ici à la fin de l'année)*
INVESTISSEMENT	
DEPENSE	**RECETTE**
Construction CSP Chartres-Champhol : **2 000 000 €**	Emprunt prévisonnel : **3 307 833 €** (financement du programme d'investissement)

Contributions des collectivités :

Afin d'assurer l'équilibre du budget, il est proposé d'augmenter les contributions des collectivités dans la mesure de l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit **+ 0,37%.**

***

Le conseil d'administration prend acte de la présentation du rapport d'évolution des ressources et des charges.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-35 : Contingent des communes et EPCI - 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gille EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-35, R1424-30 et R1424-32.

***

Considérant l'évolution prévisible des ressources et des charges en 2015.

Considérant la progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre juillet 2013 et juillet 2014.

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

1 – Progression du contingent des communes et EPCI entre 2014 et 2015

L'article 1424-35 du CGCT prévoit que la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Il est proposé d'actualiser le montant du contingent de communes et EPCI de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de juillet 2013 à juillet 2014.

	Juillet 2013	Juillet 2014	Progression
Indice des prix*	**125,35**	**125,81**	**+0,37%**

* indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, INSEE série 4018 E.

	2014	2015	Progression
Contingent des communes et EPCI	**17 029 180,48**	**17 091 672, 89**	**+0,37%**

2 – Modalités de répartition du contingent 2014 entre les communes et EPCI

Lors de la séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a validé le mode de répartition suivant :

- Afin d'éviter les variations trop importantes d'un exercice à l'autre, il a été décidé de figer le potentiel fiscal à sa valeur 2010 et de modifier chaque année la répartition entre collectivité uniquement au regard de la population D.G.F.

En application de ce mode de calcul, la répartition du contingent 2015 se fera pour moitié au regard du potentiel fiscal figé à 2010 et pour moitié au regard de la population DGF 2014.

La contribution d'un EPCI est égale à la somme des contributions qu'auraient acquittées les communes membres de l'EPCI séparément.

La contribution d'une commune ou d'un EPCI au SDIS est ainsi calculée :

Contribution N = [(A/2) x (B/C)] + [(A/2) x (F/G)]
A =contingent de l'ensemble des communes et EPCI pour l'année concernée
B=potentiel fiscal 2010 d'une commune ou d'un EPCI
C= potentiel fiscal 2010 de l'ensemble des communes et EPCI d'Eure-et-Loir
F= population DGF N-1 d'une commune ou d'un EPCI donné
G=population DGF N-1de l'ensemble des communes et EPCI d'Eure-et-Loir

Il est entendu que le remboursement par le SDIS27 pour les communes de l'Eure défendues en premier appel par l'Eure-et-Loir correspond au montant du remboursement 2014 actualisé dans les mêmes conditions, soit +0,37% entre 2014 et 2015.

***

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **valide les modalités d'actualisation des contributions des communes et des EPCI pour 2015 ;**
- **valide les modalités de répartition des contributions entre les communes et les EPCI pour 2015 ;**
- **valide le montant des contributions, pour l'année 2015, figurant dans le tableau joint en annexe.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-36 : Interventions payantes - 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gilles EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2013 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

***

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Considérant qu'il convient de valoriser le barème applicable aux interventions des sapeurs-pompiers présentant un caractère de « service rendu » :

- pour les tarifs actualisés par le SDIS, les mêmes modalités que pour le calcul du contingent sont appliquées : soit en référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de juillet 2013 à juillet 2014 (indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, INSEE série 4018 E). Cela représente une augmentation moyenne de 0.37%.
  Les tarifs sont ensuite arrondis à l'entier le plus proche.

- pour les interventions sur autoroutes, l'actualisation des tarifs est prévue dans la convention passée avec les sociétés concessionnaires. Il s'agit de la même formule mais sans arrondir à l'entier le plus proche.

- enfin, les taux des indemnités horaires de base des sapeurs-pompiers volontaires sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur. L'évolution entre le taux fixé au 1er juillet 2011 et le taux applicable à compter du 1er janvier 2015 est d'environ 2%.

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve les tarifs 2015, comme suit :**

1 - Participation par forfait :

	Remarques	2015
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent ❶	*En cas de circonstances exceptionnelles*	116 €
Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation ❷	*Intervention inférieure à 1 heure*	97 €
	Par heure supplémentaire	71 €
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	*Hors domaine public*	61 €
Déplacement pour ascenseur bloqué	*Hors urgence*	200 €

❶ Ouverture de porte sans danger imminent : ces opérations ne sont pas effectuées. Si un « cas de conscience » se présente, l'ouverture de porte sera alors payante et réalisée impérativement en présence des forces de l'ordre.

❷ Inondations consécutives à fuite d'eau : les interventions des sapeurs-pompiers pour fuite d'eau avant compteur ne sont pas facturées.
La participation aux frais d'intervention prend en compte le déplacement des sapeurs-pompiers même si aucune opération n'est effectuée.
Il appartiendra au(x) bénéficiaire(s) de l'intervention des sapeurs-pompiers d'honorer la facture (conformément aux dispositions du CGCT), à charge pour ceux-ci de se retourner vers leur(s) assureur(s) ou l'(es) auteur(s) du sinistre.

2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

a) *Frais de personnel, par heure non fractionnée*
- *1 indemnité taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 indemnités et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)*

b) *Frais de matériel, par déplacement*
(base : indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)
- *VL, motopompe, embarcation.....5 indemnités*
- *VSAV, VUD .....6 indemnités*
- *Porteur d'eau .....7 indemnités*
- *Engins spéciaux (EPA, CCGC...).....8 indemnités*

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

3 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs-pompiers seront facturées à l'heure.

a) *Frais de personnel, par heure non fractionnée*

- *Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche et nuit)*

b) *Frais de matériel, par heure*

(base : indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- *VL, motopompe, embarcation.....5 indemnités*
- *VSAV, VUD .....6 indemnités*
- *Porteur d'eau .....7 indemnités*
- *Engins spéciaux (EPA, CCGC...).....8 indemnités*

4 – Lignes spécialisées

Un certain nombre d'établissements recevant du public dispose d'un poste téléphonique d'urgence spécifique relié directement au centre opérationnel du SDIS. Tout appel provenant de ce type de poste aboutit sur du matériel spécifique au standard du CODIS et est traité prioritairement. Lors de la séance du 25 juin 1992, la commission administrative des services d'incendie et de secours a décidé que les sociétés bénéficiant de ce matériel participeraient au coût de maintenance du système qui leur était dédié.
Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour 2015 : 304 €

5 – Interventions sur autoroutes

L'article L 1424-42 du CGCT précise que les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires.

L'arrêté du 7 juillet 2004 qui en découle fixe la tarification applicable en définissant 2 catégories d'interventions :

- interventions courantes
- interventions de longue durée et à caractère spécifique.

Les coûts forfaitaires et les coûts horaires des moyens doivent faire l'objet, chaque année, d'une réévaluation en fonction de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages FRANCE entière hors tabac) et les conditions de prise en charge sont déterminées par une convention entre les services départementaux d'incendie et de secours et les sociétés concessionnaires ».

Lors de sa séance du 14 décembre 2007, le bureau, à l'unanimité, a autorisé le président à signer avec la société Cofiroute la convention reconduite expressément, relative aux modalités d'intervention des sapeurs-pompiers sur le réseau autoroutier concédé, dans les conditions suivantes, à compter du 1er janvier 2008 :

Interventions courantes (base d'un coût unitaire forfaitaire)	Coûts 2015
Secours à personnes	410,93 €
Accidents de la circulation	517,97 €
Autres opérations	423,01 €

Interventions de longue durée à caractère spécifique (coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'opération)	Coûts 2015
VSAV	118,56 €
FPT - Véhicules incendie	210,64 €
Véhicules de secours routier ou FSR	155,39 €
VL / VLM / VTU	71,36 €
VPC	146,18 €
Autres	194,52 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

6 – Transports inter hospitaliers (TIH)

Depuis le 1er juillet 2003, et conformément aux instructions du préfet, le SAMU ne demande plus aux sapeurs-pompiers de réaliser des transports inter-hospitaliers non médicalisés. Seuls des transports inter-hospitaliers médicalisés peuvent être assurés par le SDIS, mais uniquement en cas de carences d'ambulanciers privés.

Néanmoins, ces missions ne sont pas du ressort des sapeurs-pompiers et entraînent des déplacements longs qui neutralisent de façon importante les moyens de secours (VSAV) et les personnels, principalement des sapeurs-pompiers volontaires.

Ces interventions étaient donc facturées forfaitairement à raison de 348,67 € (intra département) et de 593,47 € (hors département), par décision du conseil d'administration en date du 16 octobre 2003.

Ensuite, et afin de rendre particulièrement dissuasif le recours aux moyens du SDIS pour ce type de mission, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 mars 2004, de majorer de 300 % ces forfaits soit 1 046,01 € pour un T.I.H. intra départemental et 1 780,41 € pour un T.I.H. hors département.

Pour 2015, il est proposé au conseil d'administration d'appliquer les coûts suivants (forfait) :

- 1 185 € pour un T.I.H. dans le départemental
- 2 035 € pour un T.I.H. hors département

7 – Transports primaires pour carences d'ambulanciers hors médicalisation - SMUR

L'article L 1424-42 du CGCT indique que « *les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés [...] font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence* ».

Pour 2015, il est proposé d'appliquer le coût forfaitaire de 115 € par intervention. Si ce montant devait être modifié par voie réglementaire, il s'appliquera de plein droit.

8 – Jury d'examen SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Lors de sa séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a décidé de facturer la participation du SDIS 28 aux jurys d'examen SSIAP.

Pour 2015, il est proposé d'appliquer les coûts suivants (forfait) :

- 413 € pour un jury d'examen SSIAP 1 / Agent de sécurité
- 516 € pour un jury d'examen SSIAP 2 / Chef d'équipe de sécurité
- 825 € pour un jury d'examen SSIAP 3 / Chef de service de sécurité

Pour : UNANIMITE
Contre : –
Abstention : –

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-37 : Ajustement du seuil de procédure simplifiée d'admission en non valeur

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

EEtaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gille EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

Vu la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

Vu la délibération 2008-021 du conseil d'administration du 27 juin 2008 portant sur la procédure simplifiée d'admissions en non valeur.

***

Considérant que le conseil d'administration a choisi de tarifer les interventions ne relevant pas des missions obligatoires du SDIS,

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Considérant les difficultés rencontrées par la paierie départementale pour recouvrer certains titres de recettes de montants peu significatifs,

Considérant la progression des tarifs des interventions payantes,

Considérant que la paierie départementale engage systématiquement, à l'encontre des débiteurs, des poursuites par toutes voies de droit :

- lettre de relance
- opposition à tiers détenteur (OTD) bancaire
- OTD employeur
- mise en demeure

Considérant que sont exclusivement concernées les interventions portant sur :

- déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent
- déplacement pour inondation due à la défectuosité de l'installation
- déplacement pour intervention sur nids d'insectes
- déplacement pour ascenseur bloqué

Considérant les enjeux économiques et la nécessité d'un recouvrement plus rapide et plus offensif dans le cadre de dossiers à forts enjeux financiers,

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **autorise le relèvement du seuil de procédure simplifiée d'admission en non valeur de 150 à 250 € dispensant ainsi le comptable d'engager une procédure de saisie-vente en dessous de ce seuil, dès lors que toutes autres poursuites auront été diligentées.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-38 : Indemnité de conseil allouée au payeur départemental

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gille EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux payeurs départementaux et qui prévoit, dans son article 3, que « L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. »

***

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Considérant que chaque année depuis 1991, le SDIS accorde une indemnité de conseil au payeur départemental.

Considérant que le mode de calcul est le suivant :

La base servant de calcul correspond à la somme des dépenses budgétaires des 3 derniers comptes administratifs connus, des sections d'investissement et de fonctionnement à l'exception des écritures d'ordres, arrondies à l'euro le plus proche. Pour la première tranche de 609 796,06 €, une somme forfaitaire de 388,74 € est attribuée et au-delà un taux de 0,10 pour mille est appliqué.

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération en raison du départ de Monsieur Jean-François CASADEI et l'arrivée de Madame Catherine GIBELIN.

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **attribue une indemnité de conseil à Madame Catherine GIBELIN, calculée selon les modalités ci-dessus et ce, jusqu'au renouvellement du conseil d'administration ou en cas de changement du payeur. Le montant prévisionnel de l'indemnité sera inscrit chaque année au budget du SDIS.**

Pour : UNANIMITÉ
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-39 : Règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gille EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Lieutenant PREVOTAT	~~Lieutenant Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 et plus précisément son article R.1424-23,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

***

Considérant l'article 7 de l'arrêté du 7 novembre 2005 précisant que « le règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, élaboré par son président, est arrêté par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours »

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

Considérant que suite au renouvellement des membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, il convient d'en approuver son règlement,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur les conditions de fonctionnement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que le règlement intérieur a été présenté pour information aux membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires lors de la séance du 4 septembre 2014,

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve le règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 17/11/2014
Reçu en préfecture le 17/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-40 : Composition CT/CCDSPV/CHSCT/CAP – désignation des représentants de l'administration

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gille EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Capitaine PREVOTAT	~~Capitaine Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55

***

Considérant que dans la cadre des élections professionnelles du 04 décembre 2014, les instances paritaires doivent être entièrement renouvelées. Il convient de désigner les représentants de l'administration qui siègeront à compter de ces élections.

Considérant que le nombre de représentants du personnel aux instances paritaires du SDIS est fixé comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2014
Reçu en préfecture le 17/11/2014
Affiché le

- **Comité technique**

Il convient de désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants du SDIS parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

- **Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

Il convient donc de désigner les 6 représentants titulaires et les 6 représentants suppléants qui siègent au CT et de désigner en plus 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

- **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Il convient de désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de la collectivité.
Il convient de désigner 1 agent chargé du secrétariat administratif du comité, qui assiste aux réunions sans participer aux débats.

- **Commissions administratives paritaires**

Il convient de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, pour la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels, catégorie C
- 1 représentant du groupe de base
- 3 représentants du groupe supérieur

Il convient de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, pour la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés, catégorie C
- 3 représentants du groupe de base
- 1 représentant du groupe supérieur

Il convient de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, pour la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés, catégorie B
- 1 représentant du groupe de base
- 2 représentants du groupe supérieur

Il convient de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, pour la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés, catégorie A
- 1 représentant du groupe de base

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **désigne les membres suivants :**

	Représentants de l'administration	
Commissions	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CT		
1er membre, Pdt	Albéric de MONTGOLFIER	Jean-Pierre GABORIAU
2ème membre	Didier GARNIER	Michel TEILLEUX
3ème membre	Christian GIGON	Michel DEPREZ
4ème membre	Colonel Dominique VANDENHOVE	Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS
5ème membre	Lieutenant-colonel Vincent ALLARD	Estelle GERMOND
6ème membre	Lieutenant-colonel Francine VASSEUR	Lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX
CCDSPV		
1er membre, Pdt	Albéric de MONTGOLFIER	Jean-Pierre GABORIAU
2ème membre	Didier GARNIER	Michel TEILLEUX
3ème membre	Christian GIGON	Michel DEPREZ

Envoyé en préfecture le 17/11/2014
Reçu en préfecture le 17/11/2014
Affiché le

4ème membre	Colonel Dominique VANDENHOVE	Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS
5ème membre	Lieutenant-colonel Vincent ALLARD	Estelle GERMOND
6ème membre	Lieutenant-colonel Francine VASSEUR	Lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX
7ème membre	Jacky JAULNEAU	Dominique DOUSSET
CHSCT		
1er membre, Pdt	Jean-Pierre GABORIAU	Jacky JAULNEAU
2ème membre	Didier GARNIER	Michel TEILLEUX
3ème membre	Christian GIGON	Michel DEPREZ
4ème membre	Colonel Dominique VANDENHOVE	Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS
5ème membre	Lieutenant-colonel Vincent ALLARD	Estelle GERMOND
6ème membre	Lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX	Lieutenant-colonel Francine VASSEUR
1 agent chargé du secrétariat administratif du comité	Cécile BILBAUT	Emilie LOPEZ
CAP SPP catégorie C		
1er membre, Pdt	Albéric de MONTGOLFIER	Michel BOISARD
2ème membre	Jacky JAULNEAU	Dominique DOUSSET
3ème membre	Claude TEROUINARD	Michel TEILLEUX
4ème membre	Christian GIGON	Michel DEPREZ
CAP PATS catégorie C		
1er membre, Pdt	Albéric de MONTGOLFIER	Michel BOISARD
2ème membre	Jacky JAULNEAU	Dominique DOUSSET
3ème membre	Claude TEROUINARD	Michel TEILLEUX
4ème membre	Christian GIGON	Michel DEPREZ
CAP PATS catégorie B		
1er membre, Pdt	Albéric de MONTGOLFIER	Michel BOISARD
2ème membre	Jacky JAULNEAU	Dominique DOUSSET
3ème membre	Claude TEROUINARD	Michel TEILLEUX
CAP PATS catégorie A		
1er membre, Pdt	Albéric de MONTGOLFIER	Michel BOISARD

Pour : UNANIMITÉ
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 07/11/2014
Reçu en préfecture le 07/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 03 novembre 2014

CA 2014-41 : Composition des commissions de réforme – désignation des représentants de l'administration

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	~~M. Eric GERARD~~
M. Michel BOISARD	~~M. Laurent LECLERCQ~~	M. François HUWART	~~M. Jean-François PICHERY~~
M. Charles BONISSOL	~~M. John BILLARD~~	M. Jacky JAULNEAU	~~M. Dominique DOUSSET~~
M. Michel DEPREZ	~~M. Daniel FRARD~~	~~M. Dominique LEBLOND~~	~~M. Jean-François MANCEAU~~
M. Jean-Pierre GABORIAU	~~M. Jacques LEMARE~~	M. Claude JONNIER	~~Mme Josette MARTIN~~
M. Didier GARNIER	~~M. Gille EGASSE~~	Mme Françoise RAMOND	~~M. Pierre SANIER~~
M. Christian GIGON	~~M. Philippe RUHLMANN~~	~~M. Claude TEROUINARD~~	~~Mme Élisabeth FROMONT~~
~~M. Jean-Pierre GORGES~~	M. Michel TEILLEUX		

Membres excusés :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Dominique LEBLOND
M. Claude TEROUINARD

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel et les membres de la CATSIS :

Titulaires	*Suppléants*	*Titulaires*	*Suppléants*
~~Capitaine Nicolas GICQUEL~~	Capitaine Didier HELOU	Capitaine PREVOTAT	~~Capitaine Franck FOURMAS~~
~~Caporal Anthony DEKESEL~~	Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef GAUBICHER	~~Adjudant-chef Rémi BEZAULT~~

Excusés :
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :
Lieutenant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Excusés :
M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 et plus précisément son article R.1424-23,

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie ; Décrets en Conseil d'Etat),

Envoyé en préfecture le 07/11/2014
Reçu en préfecture le 07/11/2014
Affiché le

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

***

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours bénéficie de 3 commissions départementales de réforme (CDR):

- une CDR pour les agents des filières administratives, techniques et spécialisées
- une CDR pour les sapeurs-pompiers professionnels
- une CDR pour les sapeurs-pompiers volontaires

Considérant que la commission de réforme relative aux sapeurs-pompiers professionnels et la commission de réforme relative aux agents des filières administratives, techniques et spécialisées sont notamment consultées pour (article 1 de l'arrêté du 04 août 2004) :

- la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales ;
- les congés de maladie dont la durée totale peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs en cas de maladie dûment constatée mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.
- les congés de longue maladie d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaires un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée
- un congé de longue durée, en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis, de trois ans à plein traitement et de deux ans à demi-traitement
- apprécier l'invalidité temporaire des agents relevant du régime de sécurité sociale prévu par ce décret et l'attribution;
- l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité.

Considérant que la commission de réforme relative aux sapeurs-pompiers volontaires, quant à elle, est consultée pour l'attribution des prestations et indemnisations relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (article 1 de l'arrêté du 30 juillet 1992) :

- l'imputabilité au service
- la réalité des infirmités résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle
- la preuve de leur imputabilité au service et le taux d'invalidité qu'elles entraînent, en vue de l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité.

Considérant que la composition de chaque commission de réforme est spécifique et arrêtée de la manière suivante :

➢ <u>CDR pour les filières administratives, techniques et spécialisées (article 3 et 6 de l'arrêté du 04 août 2004)</u>

Ses membres sont définis de la manière suivante :

- président ou représentant désigné par monsieur le Préfet (membre de droit sans participation au vote) ;

- 2 praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes ;

- 2 représentants de l'administration désignés par le président du conseil d'administration parmi les membres du conseil d'administration titulaire d'un mandat électif ;

- 2 représentants du personnel
  - Les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné, désignent, soit au sein de la commission administrative paritaire, soit parmi les électeurs à cette commission administrative paritaire, deux titulaires pour siéger à la commission départementale de réforme.

  A chaque titulaire correspond deux suppléants.

Envoyé en préfecture le 07/11/2014
Reçu en préfecture le 07/11/2014
Affiché le

➢ CDR pour les sapeurs-pompiers professionnels (article 7 de l'arrêté du 04 août 2004)

Ses membres sont définis de la manière suivante :

- président ou représentant désigné par monsieur le Préfet (membre de droit sans participation au vote) ;

- 2 praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes ;

- 2 représentants de l'administration du service départemental d'incendie et de secours désignés par les membres élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein.
  A chaque titulaire correspond deux suppléants ;

- 2 représentants du personnel
  Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C sont désignés, par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné, parmi les membres de la commission administrative paritaire instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours ;

  Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et de catégorie B sont désignés par tirage au sort parmi les sapeurs-pompiers professionnels, en fonction dans le département ou, à défaut, dans un département limitrophe et appartenant au même groupe hiérarchique que l'intéressé.
  A chaque titulaire correspond deux suppléants.

➢ CDR pour les sapeurs-pompiers volontaires (article 2 de l'arrêté du 30 juillet 1992)

Ses membres sont définis de la manière suivante :

- président : préfet ou son représentant (membre de droit sans participation au vote) ;

- le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier ;

- 1 praticien de médecine générale, auquel est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste ; le praticien de médecine générale s'abstenant alors en cas de vote ;

- 2 représentants de l'administration :
  - directeur du SDIS ou son représentant (membre de droit)
  - un représentant proposé par le président de la commission administrative du SDIS et choisi parmi les membres de celle-ci ;

- 2 représentants du personnel
  Les représentants du personnel sont tirés au sort par les soins du préfet ou de son représentant dans les conditions suivantes :
  - un officier de sapeurs-pompiers professionnels parmi les officiers de sapeurs-pompiers professionnels chefs d'un centre du département ou, à défaut, de l'un des départements limitrophes ;
  - un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires A chaque titulaire correspond un suppléant.

***

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **désigne les membres suivants :**

Pour la CDR pour les filières administratives, techniques et spécialisés et CDR pour les sapeurs-pompiers professionnels :

- 2 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de l'administration parmi les membres élus du conseil d'administration pour siéger aux 2 commissions de réforme ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2014
Reçu en préfecture le 07/11/2014
Affiché le

Pour la CDR pour les sapeurs-pompiers volontaires :

- 1 représentant titulaire et 1 suppléant parmi les membres élus au conseil d'administration pour la commission de réforme.

	Représentants de l'administration	
Commissions	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CDR PATS		
1er membre	Dominique Le Bond	Didier Garnier
		Claude Terreinard
2ème membre	Michel Teilleux	François Huwart
		Claude Tonnier
CDR SPP		
1er membre	Dominique Le Bond	Didier Garnier
		Claude Terreinard
2ème membre	Michel Teilleux	François Huwart
		Claude Tonnier
CDR SPV		
1er membre, directeur SDIS	Colonel Dominique VANDENHOVE	Lieutenant-colonel Francine Vasseur
2ème membre	Dominique Le Bond	Didier Garnier

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 17/11/2014
Reçu en préfecture le 17/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 14 novembre 2014

B 2014 – 31 : Approbation du compte rendu du 13 octobre 2014

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 14 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le bureau s'est réuni le 13 octobre 2014 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte rendu.

***

Le bureau, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du 13 octobre 2014.

Pour : UNANIMITÉ
Contre : –
Abstention : –

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,
Colonel Dominique VANDENHOVE

Envoyé en préfecture le 17/11/2014
Reçu en préfecture le 17/11/2014
Affiché le

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 14 novembre 2014

B 2014 – 32 : Conventions pompiers juniors avec le collège « les petits sentiers » et le lycée professionnel Gilbert Courtois

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 14 novembre 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Membres excusés :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55,

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale,

***

Considérant que la prévention des risques fait partie de la mission éducative de l'école. Le respect d'autrui et de son environnement, l'apprentissage des règles de vie en commun, sont des éléments essentiels de l'éducation à la citoyenneté.

Considérant que la sécurité des locaux et des personnes représente un enjeu important pour les établissements scolaires, en particulier pour ceux situés dans des quartiers difficiles. Elle constitue un des aspects les plus sensibles de la gestion des établissements scolaires et notamment des collèges et lycées.

Considérant que le collège des petits sentiers (Lucé) et le SDIS 28 mènent depuis 2008 une action commune permettant de sensibiliser les élèves à la sécurité, de favoriser la réalisation des exercices de sécurité dans le collège et de responsabiliser des élèves de l'établissement concerné. En 2011, cette action a été renouvelée et a fait l'objet d'une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2014.

Considérant que suite à un incendie volontaire survenu dans la cabine de peinture du lycée en 2010, le lycée professionnel Gilbert Courtois et le SDIS 28 ont mené en 2011 une action permettant de sensibiliser à la sécurité et de responsabiliser les élèves de la classe de seconde « Bac pro carrosserie » concernée. Il s'agissait de mettre en œuvre une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours. Un partenariat global a été mis en place et a fait l'objet d'une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2014.

Considérant que les objectifs des partenariats ainsi mis en place sont de :

- développer une attitude citoyenne parmi les jeunes élèves,
- former dans les établissements scolaires concernés des équipes de « pompiers juniors » chargées de « sécurité incendie secours »,
- favoriser une culture de la sécurité civile, par une sensibilisation aux procédures et équipements de sécurité,
- réaliser des formations aux gestes de premiers secours (PSC1 ou SST),
- favoriser la connaissance du métier et des missions des sapeurs-pompiers,
- disposer de « relais » dans les quartiers dits « difficiles »,
- favoriser le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

Il est précisé que cette démarche s'intègre, d'une part, dans le projet « Pompiers juniors » porté par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur, et d'autre part, dans toutes les actions de prévention et de

Envoyé en préfecture le 17/11/2014
Reçu en préfecture le 17/11/2014
Affiché le

développement du volontariat menées actuellement par le SDIS auprès des jeunes, dans les écoles, collèges et lycées du département.

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le renouvellement de ces partenariats pour une durée de 3 ans,

- autorise le président à signer chacune des conventions correspondantes.

Pour : UNANIMITÉ
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-10

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2014 – 06 : Attribution marché 14 PA 017 « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 1 « acquisition d'un outil de gestion à distance d'une partie du parc de récepteurs individuels d'appel sélectif»

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

***

Considérant que la candidature présentée par la société TPL SYSTEMES dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 14 PA 017, « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 1 « acquisition d'un outil de gestion à distance d'une partie du parc de récepteurs individuels d'appel sélectif», est complète,

Considérant le classement des offres proposé par le pôle opérations, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 17 octobre 2014,

Décide

Le marché 14 PA 017, « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – **Lot 1** « Acquisition d'un outil de gestion à distance d'une partie du parc de récepteurs individuels d'appel sélectif», est attribué à la société TPL SYSTEMES (24200 Sarlat), pour son offre de base, marché conclu avec un minimum de 2 500 € hors TVA, et avec un maximum de 15 000 € hors TVA pour une durée d'un an.

Fait à Chartres, le – 5 NOV. 2014

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage 06/11/2014

Publication dans le recueil n° 2014-10

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2014 – 07 : Attribution marché 14 PA 017 « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 2 « Acquisition de récepteurs individuels d'appel sélectif, numériques, dans la gamme des 173 MHz (POCSAG)»

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

***

Considérant que la candidature présentée par la société SWISSPHONE dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 14 PA 017, « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 2 « Acquisition de récepteurs individuels d'appel sélectif, numériques, dans la gamme des 173 MHz (POCSAG)», est complète,

Considérant le classement des offres proposé par le pôle opérations, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 17 octobre 2014,

Décide

Le marché 14 PA 017, « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 2 « Acquisition de récepteurs individuels d'appel sélectif, numériques, dans la gamme des 173 MHz (POCSAG)», est attribué à la société SWISSPHONE (78000 Versailles), pour son offre de base, avec la prestation supplémentaire « chargeurs LGRA avec antenne », marché conclu avec un minimum de 2 500 € hors TVA, et avec un maximum de 28 000 € hors TVA pour une durée d'un an.

Fait à Chartres, le - 5 NOV. 2014

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage 06/11/2014

Publication dans le recueil n° 2014-10

Envoyé en préfecture le 13/11/2014
Reçu en préfecture le 13/11/2014
Affiché le

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2014 – 08 : Attribution marché 14 PA 017 « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 3 « Acquisition de terminaux individuels d'appel sélectif, numériques, avec module GPRS, dans la gamme des 173 MHz (POCSAG)»

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

***

Considérant que la candidature présentée par la société SWISSPHONE dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 14 PA 017, « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 3 « Acquisition de terminaux individuels d'appel sélectif, numériques, avec module GPRS, dans la gamme des 173 MHz (POCSAG)», est complète,

Considérant le classement des offres proposé par le pôle opérations, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 17 octobre 2014,

Décide

Le marché 14 PA 017, « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 3 « Acquisition de terminaux individuels d'appel sélectif, numériques, avec module GPRS, dans la gamme des 173 MHz (POCSAG)», est attribué à la société SWISSPHONE (78000 Versailles), pour son offre de base, avec la prestation supplémentaire « chargeurs LGIRA avec antenne », marché conclu avec un minimum de 2 500 € hors TVA, et avec un maximum de 65 000 € hors TVA pour une durée d'un an.

Fait à Chartres, le 12 NOV. 2014

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage 13 NOV. 2014

Publication dans le recueil n° 2014-10

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2014 – 09 : Attribution marché 14 PA 017 « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 4 « acquisition de répéteurs POCSAG, dans la gamme des 173 MHz»

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

***

Considérant que la candidature présentée par la société TPL SYSTEMES dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 14 PA 017, « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme – Lot 4 « acquisition de répéteurs POCSAG, dans la gamme des 173 MHz», est complète,

Considérant le classement des offres proposé par le pôle opérations, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 17 octobre 2014,

Décide

Le marché 14 PA 017, « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme Lot 4 « acquisition de répéteurs POCSAG, dans la gamme des 173 MHz»,, est attribué à la société TPL SYSTEMES (24200 Sarlat), pour son offre de base, marché conclu avec un minimum de 1 500 € hors TVA, et avec un maximum de 10 000 € hors TVA pour une durée d'un an.

Fait à Chartres, le – 5 NOV. 2014

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage 06/11/2014

Publication dans le recueil n° 2014-10

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 27 OCT. 2014

DIRECTION
Pôle ressources humaines
Groupement des ressources humaines

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : PERS - 2014- 1675

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la note d'information du 17 mars 2014 relative à la préparation des élections des représentants du personnel au commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la réunion du 28 mai 2014 avec les organisations syndicales ;

Vu l'arrêté n° 2014-1559 du SDIS fixant les modalités de vote pour le comité technique ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - La liste des électeurs au comité technique est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché à la direction départementale et dans les locaux des groupements territoriaux.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

-

COMITE TECHNIQUE

LISTE DES ELECTEURS

NOM	GRADE
ACHARD Mickaël	COMMANDANT
ADAM Vincent	CAPORAL
ALBANO Fabio	LIEUTENANT 2EME CLASSE
ALEPEE Robert	LIEUTENANT HORS CLASSE
ALEXANDRE Fabien	SERGENT-CHEF
ALEXANDRE Frédéric	COMMANDANT
ALLARD Vincent	LIEUTENANT-COLONEL
ALTISEN Mario	SERGENT-CHEF
APPERT Eric	SERGENT-CHEF
ARAUJO Stéphanie	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
ARNOULT Corinne	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
AVIGNON Christian	ADJUDANT-CHEF
BACLE Christelle	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
BADAIRE Alexis	CAPORAL
BAILLY Nadia	ADJUDANT-CHEF
BARBIER Jean-Yves	CAPORAL
BARON Marie-Ange	ATTACHE
BEAULIEU Jean-Yves	COMMANDANT
BEAUTIER Marcel	ADJUDANT
BEAUVAIS Ingrid	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
BELTRAO Loïc	CAPORAL
BENOIT Thomas	AGENT DE MAITRISE
BERARDI Stéphane	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
BERNARD Ludovic	CAPORAL-CHEF
BERTHELOM Loïc	CAPORAL
BIENSANS Mikaël	ADJUDANT
BIENVENU Romain	SERGENT
BIGNON Cédric	SERGENT-CHEF
BILBAUT Cécile	INGENIEUR+D84
BITH Cédric	CAPORAL
BLAIZOT Philippe	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
BOESPFLUG Willy	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
BOGARD Nicolas	SERGENT-CHEF
BOISSEAU Samuel	SERGENT-CHEF
BOUDET Geoffroy	CAPORAL
BOULARD Pascal	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
BOULAY Christophe	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
BOULAY Nicolas	CAPORAL-CHEF
BOUQUIN Vincent	SERGENT-CHEF
BOURDET Tiphaine	REDACTEUR PRINCIPAL 2CL
BOURDIER Yoan	CAPORAL-CHEF
BOURDON Julien	SERGENT
BOURIETTE Sylvain	CAPORAL
BOUTOILLE David	SERGENT-CHEF
BOUVET Sébastien	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2CL
BREARD Karl	ADJUDANT
BREGEON Flavien	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
BRUERE Pauline	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
BRUNOT Josiane	REDACTEUR
BULOIS Pascal	ADJUDANT-CHEF
CACERES Stefan	SAPEUR 1ERE CLASSE

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

-

COMITE TECHNIQUE

CALLU Nathalie	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
CANDEL Angélique	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
CANITROT Virginie	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
CANTAT Théo	SAPEUR 1ERE CLASSE
CARON David	SERGENT-CHEF
CASSEGRAIN Loïc	ADJUDANT
CATIGNOL Damien	ADJUDANT-CHEF
CATTELOIN Frédéric	SERGENT
CHALMEY Cyril	CAPORAL
CHARLES Patrick	EDUCATEUR A.P.S. PRINCIPAL 1 CL
CHARON Francis	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2CL
CHARON Franck	AGENT DE MAITRISE
CHARREAU Frédéric	CAPORAL-CHEF
CHASSERAY Ludovic	CAPORAL
CHAUVEAU Alexandre	SAPEUR 1ERE CLASSE
CHAUVEAU Emmanuel	SERGENT-CHEF
CHEMIN Florian	CAPORAL
CHUBERRE Florence	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
CLEBANT Alain	ADJUDANT-CHEF
CLOSIER Yannick	ADJUDANT-CHEF
CLUZEAU Sébastien	SERGENT
CORDIER Franck	ADJUDANT
CORNET Sylvie	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL
CORRET Tony	SERGENT-CHEF
COULON François	CAPORAL-CHEF
COULON Mickaël	CAPORAL
COURSIER Sabrina	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
COURTOIS Florent	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
DARRAS Corinne	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
DAVID Jean-Côme	CAPITAINE
DE OLIVEIRA Jean-Marc	ADJUDANT
DEBART Anatole	SERGENT-CHEF
DEKESEL Anthony	CAPORAL
DELACHAUME Magalie	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
DELAHAIE Benoit	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
DELAISSE Emmanuel	SERGENT-CHEF
DELAUTRE Paul	TECHNICIEN
DELEMAZURE Fabrice	SERGENT-CHEF
DENIS Yasmina	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
DERRIEN Elisa	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
DESNOS Alain	ADJUDANT-CHEF
DESNOS Cyprien	SAPEUR 1ERE CLASSE
DESSENNE Frédéric	TECHNICIEN
DIAZ Antonio	ADJUDANT-CHEF
DOISNEAU Laurent	SERGENT-CHEF
DORARD Martial	CAPORAL-CHEF
DOS SANTOS Frédéric	SERGENT
DROCOURT Patrice	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL
DUFOUR-FATISSON Nicolas	COMMANDANT
DUMAS Laurent	ADJUDANT
DUMONT Thierry	ADJUDANT
DUPONT Hugues	SERGENT-CHEF
DUQUENNE David	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
EL MESSAOUDI Icham	CAPORAL-CHEF
EMONET Thierry	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

-

COMITE TECHNIQUE

EON Richard	ADJUDANT
EVRARD Caroline	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
FAIPEUR Didier	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
FAYEMENDY Didier	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
FERDINAND Sandrine	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 2CL
FERRAGE Jérôme	COMMANDANT
FERREIRA Christophe	CAPORAL
FERRERAS Aurélien	INGENIEUR
FERROL Jean-Claude	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
FERRON Bruno	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
FEUILLEUSE Emeline	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
FLEURY Damien	CAPORAL
FLOHIC Serge	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2CL
FOESSER Gérard	ADJUDANT-CHEF
FOUASSIER Gaëlle	ATTACHE
FOUCAULT Franck	CAPORAL-CHEF
FOURMAS Franck	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
FRITSCH Valérie	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
GALLET Arnaud	CAPORAL-CHEF
GALLOIS Stéphane	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
GATEAU Frédéric	LIEUTENANT HORS CLASSE
GAUDIN Didier	SERGENT
GAURY Marie-Chantal	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
GAUTRON Loïc	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL
GENET Nicolas	SERGENT-CHEF
GEORGET Véréna	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
GERAY Cédric	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2CL
GERAY Sébastien	SERGENT
GERMOND Estelle	ATTACHE
GICQUEL Nicolas	CAPITAINE
GIRARD Claire	ATTACHE
GLOTIN Benoit	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
GOETZ Nathalie	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
GORON Gilles	CAPORAL
GOUHIER Nicolas	SERGENT
GOUHIER Sébastien	CAPORAL-CHEF
GOUIN Nicolas	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
GOURCI Dominique	INFIRMIER CHEF SPP
GRASSET Wilfried	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
GRAUPNER Christelle	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
GUDIN Ludovic	CAPORAL
GUENEZ José	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
GUERIN Antoine	SAPEUR 1ERE CLASSE
GUERIN Bernard	ADJUDANT-CHEF
GUERIN Christelle	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL
GUESNEUX Vincent	ADJUDANT-CHEF
GUILLEMENT Alain	ADJUDANT-CHEF
GUILLEMENT Loïc	CAPORAL
GUILLON Arnaud	SERGENT-CHEF
GUILLON Frédéric	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL
GUIOT Jérôme	CAPORAL
HARANGER Lydie	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
HARDY Christian	ADJUDANT
HAYE Guillaume	SAPEUR 1ERE CLASSE
HEBERT Bertrand	ADJUDANT

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

-

COMITE TECHNIQUE

HELOU Didier	CAPITAINE
HERBULOT Chrystel	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
HERVE Tony	TECHNICIEN
HEULINE Hugo	ADJUDANT
HEURTEBISE Gérald	SERGENT-CHEF
HIERHOLTZ Pierre	COMMANDANT
HUBERT Patrick	AGENT MAITRISE PRINCIPAL
HUCHET Jérémy	CAPORAL
HULINE Thierry	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
IMFELD Loïc	SERGENT-CHEF
JAQUES Pascal	TECHNICIEN
JEANNETEAU Philippe	ADJUDANT-CHEF
JOLBERT Vanessa	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
JORRY Stéphane	SERGENT-CHEF
JOUAN Eric	SERGENT-CHEF
JOUIN Jean-Yves	CAPORAL-CHEF
KEFELIAN Pierre	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
KERNIN Yohan	SERGENT
KISTER Alain	LIEUTENANT 2EME CLASSE
LADAME Rémi	CAPITAINE
LAIGO Fabien	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
LAMBERT Thibaut	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
LANGE Sylvie	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
LASNIER Alain	SERGENT
LATIMIER Jimmy	ADJUDANT
LAUNAY Ambroise	CAPORAL
LAUNAY Marie-José	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
LAVERGNE Mathieu	CAPORAL-CHEF
LAYE Cyril	SERGENT-CHEF
LE COIDIC Jean-Luc	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
LE JUNTER Johann	CAPORAL-CHEF
LE MOUILLOUR Yoann	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
LE PRE Yvon	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
LEBE Xavier	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
LEBENOIT Pascal	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
LEBLANC Christophe	SERGENT-CHEF
LEBON Fabrice	ADJUDANT-CHEF
LECLAINCHE Arnaud	SERGENT-CHEF
LECLERC Maryse	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL
LECOIN Ludovic	ADJUDANT
LECOMTE Vincent	ADJUDANT
LECOQ Mickaël	COMMANDANT
LECORDIER Ronan	SERGENT-CHEF
LECUIROT Fabien	COMMANDANT
LEDUC Sylvie	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
LEGRAND David	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
LEHERICHER Arnaud	SERGENT-CHEF
LELARD Nicolas	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
LELEU Christophe	ADJUDANT-CHEF
LELONG Cyrille	SERGENT-CHEF
LELONG Laurent	ADJUDANT-CHEF
LEMAIRE Baptiste	SERGENT
LEMIERE David	SERGENT-CHEF
LEQUIEN Delphine	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
LESAGE Christine	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

-

COMITE TECHNIQUE

LESBATS Didier	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2CL
LESIEUR Florent	ADJUDANT
LESOT Catherine	ATTACHE PRINCIPAL
LETOURNEUX David	SAPEUR 1ERE CLASSE
LEUCHART David	SERGENT
LEVEAU David	CAPORAL-CHEF
BOURGEOT Anne	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
LEVIER Christophe	SERGENT
LIBEAU Fabien	CAPORAL-CHEF
LIENARD Jérémy	SAPEUR 1ERE CLASSE
LOBET Guillaume	APPRENTI
LOEILLET Sylvain	SERGENT-CHEF
LOISELET Séverine	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 2CL
LOMBART Cécile	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
LOPEZ Emilie	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
LORIN Harold	SERGENT-CHEF
LORTHIOIS Eric	LIEUTENANT-COLONEL
LOUP Emmanuel	ADJUDANT
LOUVET Thibault	INFIRMIER SPP
LUCAS TARDIVEAU Jérôme	CAPORAL
MAGUET Vincent	CAPORAL-CHEF
MAHAIT Richard	ADJUDANT
MAHOU Hervé	SERGENT-CHEF
MAIGNANT Christelle	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 2CL
MAJEWSKI Carole	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
MARCHAND Pascal	CAPORAL-CHEF
MARCHAND Sébastien	SERGENT-CHEF
MARIGAULT Brigitte	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
MARIGNY Philippe	ADJUDANT
MARTIN Laurent	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL
MATRINGHEN Aurore	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
MAUBERT Florent	CAPORAL
MAUBERT Sébastien	SERGENT-CHEF
MAUDEMAIN Thierry	ADJUDANT
MAURICE Ivan	CAPORAL-CHEF
MENAGER Julien	CAPORAL
MENAGER Nicolas	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
MERCIER Jean-Christophe	SERGENT-CHEF
MIGNOT Gérard	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
MIRAOUI Fatima	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
MOELO Nicolas	CAPORAL
MOINE Cédric	ADJUDANT
MONSIMIER Sylvain	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL
MONTAUDOUIN Nathalie	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
MONTEIRO DA SILVA Stéphane	ADJUDANT
MONTES Michaël	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
MORICE Philippe	ADJUDANT
MOULIN Emmanuel	SERGENT-CHEF
NEE Jérôme	CAPORAL-CHEF
NICOLAS Loïc	SERGENT-CHEF
NICOT Vincent	ATTACHE
PAGES Thomas	SERGENT-CHEF
PALAQUER Stéphanie	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
PATUREAU Xavier	SERGENT-CHEF
PEINEAU Frédéric	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

-

COMITE TECHNIQUE

PELLETIER Ronan	SERGENT
PERON Céline	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 2CL
PETIT Stéphane	CAPORAL-CHEF
PINSARD Bertrand	ADJOINT TECHNIQUE 1CL
POIGNARD David	SERGENT-CHEF
POITRIMOL Aurélien	SERGENT-CHEF
POLSTER Grégory	SERGENT
POTELLE Arnaud	CAPORAL-CHEF
POULBOT Luc	INGENIEUR PRINCIPAL
PRAT Pascal	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
PREVOST Pascal	COMMANDANT
PREVOTAT Philippe	ATTACHE
PRIGENT Agnès	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
PRIMAULT Jérôme	CAPORAL-CHEF
PROVENZANO Hélène	ATTACHE
PRYLOUTSKY Romain	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL
QUATREHOMME Frantz	CAPORAL
QUERE Cédric	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
QUERU Sébastien	ADJUDANT
QUIGNAUX Jean-Paul	LIEUTENANT-COLONEL
QUILLOU Fabien	SERGENT-CHEF
RABAA Mohamed	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
RABOUILLE Gilles	ADJUDANT-CHEF
REBRIOUX Pascal	ADJUDANT-CHEF
REMOND Hugo	SERGENT-CHEF
RENAUD Murielle	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
RENAUDAT Aude	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
RENOU Damien	CAPORAL
RENOUST Benoit	CAPORAL
RICHARD Franck	SERGENT-CHEF
RICHARD Jérôme	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
RIETZ Jean-Luc	ADJUDANT
RIGUET Thomas	CAPORAL
ROBINAUT Laurent	SERGENT
ROGER Bruno	LIEUTENANT 2EME CLASSE
ROUGETET Frédérique	REDACTEUR
ROUSSEAU Rémy	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
ROYER Jean-Luc	SERGENT-CHEF
RUAUX Nicolas	CAPORAL-CHEF
SAGUEZ DAVID Jennifer	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
SAMSON Romain	CAPORAL
SANCHEZ Romain	CAPITAINE
SAUBAT-LALANNE Stéphanie	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
SAUGE Carine	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
SAUGER Pierrette	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
SAUTON Philippe	ADJUDANT-CHEF
SCHAEFFER Dominique	SERGENT
SEMPE Fabien	LIEUTENANT 1ERE CLASSE
SENECHAL Anthony	SERGENT-CHEF
SERRANO Jean-Luc	MEDECIN CLASSE EXC. SPP
SIMONET Guillaume	SAPEUR 1ERE CLASSE
SOMMET Isabelle	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
SOUCHET Pierre	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL
STEITS Arnaud	ADJUDANT
SUBRIN Marie-Noëlle	ATTACHE

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

-

COMITE TECHNIQUE

TALAB Bouchta	CAPORAL
TAUREAU Pascale	PHARMACIEN SPP 1ERE CLASSE
THEVENEAU Yannick	SERGENT-CHEF
THIBAULT Fabien	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
TRAVERS Bruno	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
TRIGUEL Alexandre	SERGENT
TROADEC Michel	SERGENT-CHEF
TROLLE Didier	ADJUDANT-CHEF
TRUCHAN Vincent	CAPORAL-CHEF
VANDENHOVE Dominique	COLONEL
VANDENHOVE Patricia	CAPITAINE
VANNEAU Lénaïk	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
VANNIER Emmanuel	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
VASSELIN Monique	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
VASSEUR Francine	LIEUTENANT-COLONEL
VIGOUREUX Clément	SERGENT-CHEF
VINCENDEAU Bertrand	SERGENT-CHEF
VINCENT Rénald	SERGENT
WOLF Dominique	ADJUDANT-CHEF
WYNS Morgane	SERGENT
WYNS Sébastien	ADJUDANT
YERNAUX Denis	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL
YVINEC Marine	LIEUTENANT 1ERE CLASSE

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 27 OCT. 2014

DIRECTION
Pôle ressources humaines
Groupement des ressources humaines

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : PERS - 2014-1676

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la note d'information du 17 mars 2014 relative à la préparation des élections des représentants du personnel au commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la réunion du 28 mai 2014 avec les organisations syndicales ;

Vu l'arrêté n° 2014-1560 du SDIS fixant les modalités de vote pour les commissions administratives paritaires ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - Les listes des électeurs aux commissions administratives paritaires sont fixées en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché à la direction départementale et dans les locaux des groupements territoriaux. .

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

-

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIE C

-

GROUPE HIERARCHIQUE 1 (BASE)

LISTE DES ELECTEURS

NOM	GRADE
ARAUJO Stéphanie	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
ARNOULT Corinne	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
BACLE Christelle	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
BEAUVAIS Ingrid	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
BERARDI Stéphane	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
BLAIZOT Philippe	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
BOESPFLUG Willy	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
BOULAY Christophe	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
BRUERE Pauline	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
CALLU Nathalie	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
CANITROT Virginie	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
CHUBERRE Florence	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
COURSIER Sabrina	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
DARRAS Corinne	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
DELACHAUME Magalie	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
DELAHAIE Benoit	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
DERRIEN Elisa	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
DUQUENNE David	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
EMONET Thierry	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
FEUILLEUSE Emeline	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
GALLOIS Stéphane	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
GAURY Marie-Chantal	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
GEORGET Véréna	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
GLOTIN Benoit	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
GOUIN Nicolas	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
GRAUPNER Christelle	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
GUENEZ José	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
HARANGER Lydie	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
HERBULOT Chrystel	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
JOLBERT Vanessa	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
LAIGO Fabien	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
LAMBERT Thibaut	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
LANGE Sylvie	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
LEBE Xavier	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
LEBENOIT Pascal	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
LEDUC Sylvie	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
LEGRAND David	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
LELARD Nicolas	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
BOURGEOT Anne	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
LOPEZ Emilie	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
MAJEWSKI Carole	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
MATRINGHEN Aurore	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
MENAGER Nicolas	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
MIRAOUI Fatima	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
MONTAUDOUIN Nathalie	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIE C

GROUPE HIERARCHIQUE 1 (BASE)

PALAQUER Stéphanie	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
PINSARD Bertrand	ADJOINT TECHNIQUE 1CL
PRIGENT Agnès	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
QUERE Cédric	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
RABAA Mohamed	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
RENAUD Murielle	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
RENAUDAT Aude	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
RICHARD Jérôme	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
ROUSSEAU Rémy	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
SAUBAT-LALANNE Stéphanie	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
SAUGE Carine	ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL
SOMMET Isabelle	ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL
TRAVERS Bruno	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
VANNIER Emmanuel	ADJOINT TECHNIQUE 2CL
VASSELIN Monique	ADJOINT TECHNIQUE 2CL

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

-

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRAITFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIE C

-

GROUPE HIERARCHIQUE 2 (SUPERIEUR)

LISTE DES ELECTEURS

NOM	GRADE
BENOIT Thomas	AGENT DE MAITRISE
BOULARD Pascal	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
BOUVET Sébastien	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2CL
CHARON Francis	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2CL
CHARON Franck	AGENT DE MAITRISE
DENIS Yasmina	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
DROCOURT Patrice	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL
EVRARD Caroline	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
FERDINAND Sandrine	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 2CL
FERROL Jean-Claude	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
FLOHIC Serge	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2CL
FOURMAS Franck	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
FRITSCH Valérie	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
GAUTRON Loïc	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL
GERAY Cédric	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2CL
GOETZ Nathalie	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
HUBERT Patrick	AGENT MAITRISE PRINCIPAL
LAUNAY Marie-José	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
LESBATS Didier	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2CL
LOISELET Séverine	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 2CL
MAIGNANT Christelle	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 2CL
MARIGAULT Brigitte	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL
PEINEAU Frédéric	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL
PERON Céline	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 2CL
PRYLOUTSKY Romain	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL
SAUGER Pierrette	ADJOINT ADMINIST. PRINCIPAL 1CL

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

-

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

-

GROUPE HIERARCHIQUE 1 (BASE)

LISTE DES ELECTEURS

NOM	GRADE
ADAM Vincent	CAPORAL
BADAIRE Alexis	CAPORAL
BARBIER Jean-Yves	CAPORAL
BELTRAO Loïc	CAPORAL
BERNARD Ludovic	CAPORALappellation CHEF
BERTHELOM Loïc	CAPORAL
BITH Cédric	CAPORAL
BOUDET Geoffroy	CAPORAL
BOULAY Nicolas	CAPORALappellation CHEF
BOURDIER Yoan	CAPORALappellation CHEF
BOURIETTE Sylvain	CAPORAL
CANTAT Théo	SAPEUR 1ERE CLASSE
CATTELOIN Frédéric	CAPORAL-CHEF
CHALMEY Cyril	CAPORAL
CHARREAU Frédéric	CAPORALappellation CHEF
CHASSERAY Ludovic	CAPORAL
CHEMIN Florian	CAPORAL
COULON François	CAPORALappellation CHEF
COULON Mickaël	CAPORAL
DEKESEL Anthony	CAPORAL
DESNOS Cyprien	SAPEUR 1ERE CLASSE
DORARD Martial	CAPORALappellation CHEF
DOS SANTOS Frédéric	CAPORAL-CHEF
EL MESSAOUDI Icham	CAPORALappellation CHEF
FERREIRA Christophe	CAPORAL
FLEURY Damien	CAPORAL
FOUCAULT Franck	CAPORALappellation CHEF
GALLET Arnaud	CAPORALappellation CHEF
GAUDIN Didier	CAPORAL-CHEF
GORON Gilles	CAPORAL
GOUHIER Nicolas	CAPORAL-CHEF
GOUHIER Sébastien	CAPORALappellation CHEF
GUDIN Ludovic	CAPORAL
GUILLEMENT Loïc	CAPORAL
GUIOT Jérôme	CAPORAL
HUCHET Jérémy	CAPORAL
JOUIN Jean-Yves	CAPORALappellation CHEF
KERNIN Yohan	CAPORAL-CHEF
LASNIER Alain	CAPORAL-CHEF
LAUNAY Ambroise	CAPORAL
LAVERGNE Mathieu	CAPORALappellation CHEF
LE JUNTER Johann	CAPORALappellation CHEF
LEUCHART David	CAPORAL-CHEF
LEVEAU David	CAPORALappellation CHEF
LEVIER Christophe	CAPORAL-CHEF
LIBEAU Fabien	CAPORALappellation CHEF
LIENARD Jérémy	SAPEUR 1ERE CLASSE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

-

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

-

GROUPE HIERARCHIQUE 1 (BASE)

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

LUCAS TARDIVEAU Jérôme	CAPORAL
MAGUET Vincent	CAPORALappellation CHEF
MARCHAND Pascal	CAPORAL-CHEF
MAUBERT Florent	CAPORAL
MAURICE Ivan	CAPORALappellation CHEF
MENAGER Julien	CAPORAL
MOELO Nicolas	CAPORAL
NEE Jérôme	CAPORALappellation CHEF
PELLETIER Ronan	CAPORAL-CHEF
PETIT Stéphane	CAPORALappellation CHEF
POLSTER Grégory	CAPORAL-CHEF
POTELLE Arnaud	CAPORALappellation CHEF
PRIMAULT Jérôme	CAPORALappellation CHEF
QUATREHOMME Frantz	CAPORAL
RENOU Damien	CAPORAL
RENOUST Benoit	CAPORAL
RIGUET Thomas	CAPORAL
ROBINAUT Laurent	CAPORAL-CHEF
RUAUX Nicolas	CAPORALappellation CHEF
SAMSON Romain	CAPORAL
SIMONET Guillaume	SAPEUR 1ERE CLASSE
TALAB Bouchta	CAPORAL
TRIGUEL Alexandre	CAPORAL-CHEF
TRUCHAN Vincent	CAPORALappellation CHEF
VINCENT Rénald	CAPORAL-CHEF

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

-

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

-

GROUPE HIERARCHIQUE 2 (SUPERIEUR)

LISTE DES ELECTEURS

NOM	GRADE
ALEXANDRE Fabien	SERGENT-CHEF
ALTISEN Mario	SERGENT-CHEF
APPERT Eric	SERGENT-CHEF
AVIGNON Christian	ADJUDANT-CHEF
BAILLY Nadia	ADJUDANT-CHEF
BEAUTIER Marcel	ADJUDANT
BIENSANS Mikaël	ADJUDANT
BIENVENU Romain	SERGENT
BIGNON Cédric	SERGENT-CHEF
BOGARD Nicolas	SERGENT-CHEF
BOISSEAU Samuel	SERGENT-CHEF
BOUQUIN Vincent	SERGENT-CHEF
BOURDON Julien	SERGENT
BOUTOILLE David	SERGENT-CHEF
BREARD Karl	ADJUDANT
BULOIS Pascal	ADJUDANT-CHEF
CARON David	SERGENT-CHEF
CASSEGRAIN Loïc	ADJUDANT
CATIGNOL Damien	ADJUDANT-CHEF
CHAUVEAU Emmanuel	SERGENT-CHEF
CLEBANT Alain	ADJUDANT-CHEF
CLOSIER Yannick	ADJUDANT-CHEF
CLUZEAU Sébastien	SERGENT
CORDIER Franck	ADJUDANT
CORRET Tony	SERGENT-CHEF
DE OLIVEIRA Jean-Marc	ADJUDANT
DEBART Anatole	SERGENT-CHEF
DELAISSE Emmanuel	SERGENT-CHEF
DELEMAZURE Fabrice	SERGENT-CHEF
DESNOS Alain	ADJUDANT-CHEF
DIAZ Antonio	ADJUDANT-CHEF
DOISNEAU Laurent	SERGENT-CHEF
DUMAS Laurent	ADJUDANT
DUMONT Thierry	ADJUDANT
DUPONT Hugues	SERGENT-CHEF
EON Richard	ADJUDANT
FOESSER Gérard	ADJUDANT-CHEF
GENET Nicolas	SERGENT-CHEF
GERAY Sébastien	SERGENT
GUERIN Bernard	ADJUDANT-CHEF
GUESNEUX Vincent	ADJUDANT-CHEF
GUILLEMENT Alain	ADJUDANT-CHEF
GUILLON Arnaud	SERGENT-CHEF
HARDY Christian	ADJUDANT
HEBERT Bertrand	ADJUDANT
HEULINE Hugo	ADJUDANT
HEURTEBISE Gérald	SERGENT-CHEF

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

-

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

-

GROUPE HIERARCHIQUE 2 (SUPERIEUR)

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

IMFELD Loïc	SERGENT-CHEF
JEANNETEAU Philippe	ADJUDANT-CHEF
JORRY Stéphane	SERGENT-CHEF
JOUAN Eric	SERGENT-CHEF
LATIMIER Jimmy	ADJUDANT
LAYE Cyril	SERGENT-CHEF
LEBLANC Christophe	SERGENT-CHEF
LEBON Fabrice	ADJUDANT-CHEF
LECLAINCHE Arnaud	SERGENT-CHEF
LECOIN Ludovic	ADJUDANT
LECOMTE Vincent	ADJUDANT
LECORDIER Ronan	SERGENT-CHEF
LEHERICHER Arnaud	SERGENT-CHEF
LELEU Christophe	ADJUDANT-CHEF
LELONG Cyrille	SERGENT-CHEF
LELONG Laurent	ADJUDANT-CHEF
LEMAIRE Baptiste	SERGENT
LEMIERE David	SERGENT-CHEF
LESIEUR Florent	ADJUDANT
LOEILLET Sylvain	SERGENT-CHEF
LORIN Harold	SERGENT-CHEF
LOUP Emmanuel	ADJUDANT
MAHAIT Richard	ADJUDANT
MAHOU Hervé	SERGENT-CHEF
MARCHAND Sébastien	SERGENT-CHEF
MARIGNY Philippe	ADJUDANT
MAUBERT Sébastien	SERGENT-CHEF
MAUDEMAIN Thierry	ADJUDANT
MERCIER Jean-Christophe	SERGENT-CHEF
MOINE Cédric	ADJUDANT
MONTEIRO DA SILVA Stéphane	ADJUDANT
MONTES Michaël	ADJUDANT
MORICE Philippe	ADJUDANT
MOULIN Emmanuel	SERGENT-CHEF
NICOLAS Loïc	SERGENT-CHEF
PAGES Thomas	SERGENT-CHEF
PATUREAU Xavier	SERGENT-CHEF
POIGNARD David	SERGENT-CHEF
POITRIMOL Aurélien	SERGENT-CHEF
QUERU Sébastien	ADJUDANT
QUILLOU Fabien	SERGENT-CHEF
RABOUILLE Gilles	ADJUDANT-CHEF
REBRIOUX Pascal	ADJUDANT-CHEF
REMOND Hugo	SERGENT-CHEF
RICHARD Franck	SERGENT-CHEF
RIETZ Jean-Luc	ADJUDANT
ROYER Jean-Luc	SERGENT-CHEF
SAUTON Philippe	ADJUDANT-CHEF
SCHAEFFER Dominique	SERGENT
SENECHAL Anthony	SERGENT-CHEF
STEITS Arnaud	ADJUDANT

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

-

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

-

GROUPE HIERARCHIQUE 2 (SUPERIEUR)

THEVENEAU Yannick	SERGENT-CHEF
TROADEC Michel	SERGENT-CHEF
TROLLE Didier	ADJUDANT-CHEF
VIGOUREUX Clément	SERGENT-CHEF
VINCENDEAU Bertrand	SERGENT-CHEF
WOLF Dominique	ADJUDANT-CHEF
WYNS Morgane	SERGENT
WYNS Sébastien	ADJUDANT

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

-

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIE B

-

GROUPE HIERARCHIQUE 1 (BASE)

LISTE DES ELECTEURS

NOM	GRADE
BOURDET Tiphaine	REDACTEUR
BRUNOT Josiane	REDACTEUR
ROUGETET Frédérique	REDACTEUR
DESSENNE Frédéric	TECHNICIEN

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

-

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIE B

-

GROUPE HIERARCHIQUE 2 (SUPERIEUR)

LISTE DES ELECTEURS

NOM	GRADE
CHARLES Patrick	EDUCATEUR A.P.S. PRINCIPAL 1 CL
CORNET Sylvie	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL
GUERIN Christelle	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL
GUILLON Frédéric	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL
LECLERC Maryse	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL
LESAGE Christine	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL
MARTIN Laurent	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL
MONSIMIER Sylvain	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL
SOUCHET Pierre	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL
YERNAUX Denis	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

-

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIE A

-

GROUPE HIERARCHIQUE 1 (BASE)

LISTE DES ELECTEURS

NOM	GRADE
BARON Marie-Ange	ATTACHE
GERMOND Estelle	ATTACHE
LESOT Catherine	ATTACHE PRINCIPAL
NICOT Vincent	ATTACHE
PREVOTAT Philippe	ATTACHE
PROVENZANO Hélène	ATTACHE
SUBRIN Marie-Noëlle	ATTACHE
FERRERAS Aurélien	INGENIEUR

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 20 OCT. 2014

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

~~**Pôle ressources humaines**~~

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 1616

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2013-1420 du 24 octobre 2013 prononçant le maintien en activité de Jean-Michel LEGENDRE, chef du centre d'intervention d'Ermenonville-la-Grande ;

Attendu que Jean-Michel LEGENDRE, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention d'Ermenonville-la-Grande a atteint la limite d'âge le 3 octobre 2013 et qu'il a bénéficié d'un maintien en activité au-delà de 60 ans ;

Vu la demande de cessation de fonctions de Jean-Michel LEGENDRE à compter du 3 octobre 2014 ;

Vu l'avis du 6 mai 2014 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - A compter du **3 octobre 2014**, il est mis fin aux fonctions du caporal-chef **Jean-Michel LEGENDRE** (matricule n° 783), né le 3 octobre 1953 à Ermenonville-la-Grande (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention d'Ermenonville-la-Grande). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric CLOWEZ

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 20 OCT. 2014

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 1618

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 19 septembre 2014 du chef du groupement territorial Centre, de nommer le sapeur de 1ère classe Alexandra BERRY, faisant fonction de chef du centre d'intervention d'Ermenonville-la-Grande ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **4 octobre 2014**, le sapeur de 1ère classe **Alexandra BERRY** (matricule n° 3028), né le 6 juillet 1974 à Chartres (28), est nommé faisant fonction de chef du centre d'intervention d'Ermenonville-la-Grande au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric CLOWEZ

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, 03 NOV. 2014

DIRECTION
Pôle administratif et financier
Service Administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2014 - 1701

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Coulombs du 20 juillet 2013, de Luigny du 11 avril 2013 et de Marboué du 23 septembre 2014, relatives à des dons de matériel au titre des collections historiques du SDIS 28 ;

Vu les dons de matériel effectués par des personnes privées, également au titre des collections historiques du SDIS 28 ;

Considérant que conformément à l'article L1424-30 susvisé, il appartient au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'accepter les dons effectués au profit du SDIS ;

arrête

Article 1 - Est accepté l'ensemble des dons de matériel listé par donateurs, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Envoyé en préfecture le 13/11/2014
Reçu en préfecture le 13/11/2014
Affiché le

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, 12 NOV. 2014

DIRECTION
Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2014 - 1711

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté 2009-1441 du 23 novembre 2009, fixant la composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical du SDIS et de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

Considérant que l'article R1424-27 du CGCT prévoit la création d'une commission consultative du service de santé et de secours médical, présidée par le médecin-chef. Cette commission comprend le médecin-chef adjoint, le pharmacien-chef, deux médecins, un pharmacien et deux infirmiers. Elle comprend en outre le vétérinaire-chef ou, à défaut, un vétérinaire.
La commission consultative donne son avis sur les questions dont elle est saisie par son président ou par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant que l'article R1424-28 du CGCT prévoit la création d'une commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire, dont les membres sont les médecins siégeant à la commission consultative prévue à l'article R. 1424-27. Cette commission est présidée par le médecin-chef. La commission peut être saisie pour avis par les médecins sapeurs-pompiers et par le médecin-chef de toute question relative à l'aptitude physique de sapeurs-pompiers volontaires. ;

Considérant que suite à des mouvements de personnels (départs, mutations...) il convient de mettre à jour les membres composant ces deux commissions ;

arrête

Article 1 - L'arrêté n°2009-1441 du 23 novembre 2009 susvisé, est abrogé et remplacé immédiatement par le présent.

Article 2 - La commission consultative du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours est composée comme suit :

Président de la commission:
- Médecin colonel SERRANO Jean-Luc, médecin chef

Membres de la commission :
- Pharmacien commandant TAUREAU Pascale, pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur
- Médecin commandant PERDEREAU Philippe
- Médecin capitaine POUBEL David
- Médecin capitaine TEIXEIRA Sofia
- Pharmacien capitaine CLOUET François
- Vétérinaire commandant HOUDRE Francis
- Infirmier chef GOURCI Dominique
- Infirmier principal COYCAULT Thomas

Envoyé en préfecture le 13/11/2014
Reçu en préfecture le 13/11/2014
Affiché le

Article 3 - La commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est composée comme suit :

Président de la commission:

- Médecin colonel SERRANO Jean-Luc, médecin chef

Membres de la commission :

- Médecin commandant PERDEREAU Philippe
- Médecin capitaine POUBEL David
- Médecin capitaine TEIXEIRA Sofia

Article 4 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et notifié aux intéressés.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER